

Rectificatif au règlement (UE) n° 269/2011 du Conseil du 21 mars 2011 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 76 du 22 mars 2011)

Page 1, au considérant 4:

au lieu de: «(4) Compte tenu de la situation politique en République de Guinée et afin d'assurer la conformité avec le processus de modification et de révision de l'annexe de la décision 2010/638/PESC, il convient que le Conseil fasse usage de la faculté de modifier la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 1284/2009.»

lire: «(4) Compte tenu de la situation politique en République de Guinée et afin d'assurer la conformité avec le processus de modification et de révision de l'annexe de la décision 2010/638/PESC, il convient que la compétence pour modifier la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 1284/2009 soit exercée par le Conseil.»
